



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0747/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 09 OCT 2015
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 0747/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 26 NOVEMBRE 2014
PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE NANZAMBI MINING CORPORATION
« NAMICO » DE SES DROITS
SUR LE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE N°674

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} littera a, c et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **0747/CAB.MIN/MINES/01/2014** du 26 novembre 2014 portant déchéance **de la Société Nanzambi Mining Corporation « NAMICO »** de ses droits miniers sur le Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **674** ;

Considérant le caractère fondé du recours introduit par la requérante ;



Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Arrêté Ministériel n° 0747/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26 novembre 2014, portant déchéance de la Société Nanzambi Mining Corporation « NAMICO » de ses droits sur le Permis d'Exploitation de Petite Mine n° 674, est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 09 OCT 2015

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- **Société Nanzambi Mining Corporation** : (1)